

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 30 JUIN 2025

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 16 Juin 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BONSIRVEN, DONS, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents excusés : **Mme MARTEL.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Résiliation cotisation UNCCAS

Approuvée unanimité

2- Octroi d'un livret d'épargne à la naissance d'un enfant

Approuvée unanimité

3-Aide financière : octroi d'une bourse municipale d'entrée en sixième

Approuvée unanimité

4- Etat Prévisionnel des recettes et dépenses EHPAD « Les Romarins »

Approuvée unanimité

5- Budget FAM 2025

Non abordé et délibéré lors du Conseil d'Administration

- 6- Décision Modificative FAM-PHMV Les Romarins
Approuvée à l'unanimité
- 7- Délibération portant admission en non-valeur de titres irrécouvrables – EHPAD
Les Romarins
Approuvée à l'unanimité
- 8- Délibération portant admission en non-valeur de titres irrécouvrables – FAM-
PHMV Les Romarins
Approuvée à l'unanimité
- 9- Délibération CDI par reconduction express après 6 ans de CDD
Approuvée à l'unanimité
- 10 – Délibération portant création d'un emploi permanent : Auxiliaire de soins
Approuvée à l'unanimité
- 11 – Délibération portant création d'un emploi permanent : Agent de service
polyvalent
Approuvée à l'unanimité
- 12- Délibération portant création d'un emploi permanent : Aide soignant
Approuvée à l'unanimité
- 13- Délibération de création d'un emploi permanent : commis de cuisine
Approuvée à l'unanimité
- 14- Tableau des effectifs
Approuvée à l'unanimité
- 15- Instauration du RIFSEEP – Part IFSE Régie
Approuvée à l'unanimité
- 16- Délibération création d'un emploi non permanent pour accroissement
d'activité : Agent social
Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 15/2025

L'an **deux mille vingt cinq**, le **trente juin**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 16 Juin 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, GIBERT, DONS, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : **Mme BIDOIS a donné procuration à Mme GIBERT. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents Excusés : **Mme MARTEL.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Résiliation Abonnement UNCCAS

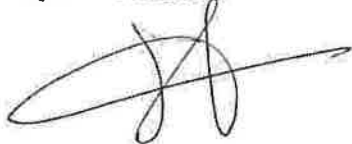
Monsieur Jacques DIMON Maire, informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable de résilier l'abonnement UNCCAS.

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

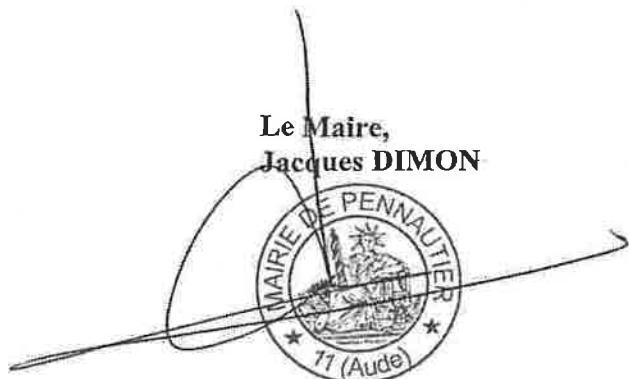
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la demande du Président du CCAS de résilier l'abonnement UNCCAS.

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

N° 16/2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 16 Juin 2025.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ROUDIÈRE, ALMERGE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : Mme **BIDOIS** a donné procuration à Mme **GIBERT**. Mme **MAGNIER** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**.

Absents : Mme **MARTEL**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Octroi d'un livret d'épargne à la naissance d'un enfant

Monsieur **Jacques DIMON, Maire** expose au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable d'instituer pour chaque naissance, dont les familles résident sur la Commune, la délivrance d'un livret d'épargne d'un montant de **60 euros**.

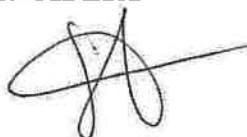
En pratique, la somme de **60 euros** sera virée sur le compte des Familles.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,
DECIDE d'octroyer la somme de **60 euros** pour chaque naissance.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

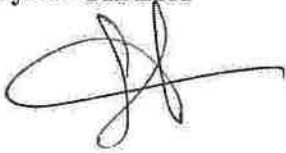
Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

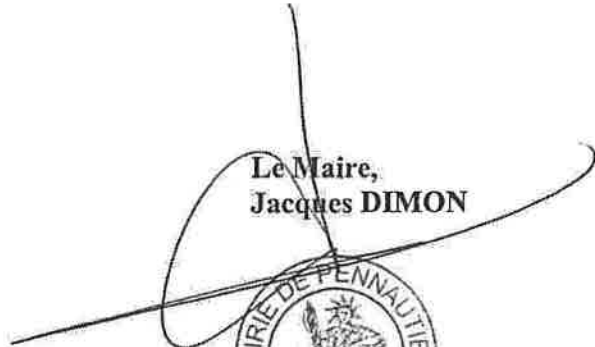

ID : 011-261103147-20250630-017_2025CCAS-DE

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

N° 17/2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 16 Juin 2025.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : **Mme BIDOIS a donné procuration à Mme GIBERT. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents Excusés : **Mme MARTEL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Aide Financière : Octroi d'une bourse d'entrée en sixième

Monsieur le Maire expose au Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale qu'il serait souhaitable lors de la rentrée scolaire **2025/2026** d'octroyer une bourse municipale d'entrée en sixième aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **800 euros**.

Cette bourse sera d'un montant de **90 euros**.

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

COMMUNE DE PENNAUTIER n°4

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 16 juin 2025

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSRIVEN.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES
EHPAD « LES ROMARINS » 2024**

- Le Conseil d'Administration -

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Conseil d'Administration a validé le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD « Les Romarins » pour l'année 2025.

Les propositions budgétaires ont été ensuite transmises aux autorités de tarification au Conseil Départemental de l'Aude, pour la section budgétaire « Hébergement ».

A compter du 1er janvier 2017, le cadre budgétaire a changé. Des dispositions particulières s'appliquent, de manière transitoire en 2017, aux établissements publics autonomes ainsi qu'aux ESMS rattachés à une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS. Pour ces catégories, il convient de se référer à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016.

Le 22 avril 2025, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2025 pour la section tarifaire Dépendance.

Le 16 mai 2025, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2024 pour la section tarifaire Hébergement.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie n'a pas encore établi les propositions budgétaires pour l'année 2025 pour la section tarifaire Soins et Entretien de l'Autonomie ». Par conséquent, l'établissement s'est basé sur ses prévisions et des données transmises par le Conseil Départemental.

A partir de ces éléments, L'EHPAD « Les Romarins » est en mesure d'établir l'État prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2025.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 octobre 2024 adoptant le budget prévisionnel 2025 de l'EHPAD « Les Romarins »,

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2025 du Conseil Départemental pour la section « dépendance »,

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2025 du Conseil Départemental pour la section « hébergement »,

Dans l'attente de la décision tarifaire de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour la section budgétaire « Soins et Entretien de l'Autonomie »,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater les moyens attribués par les autorités de tarification pour l'EHPAD « Les Romarins ».

Article 2 :

D'approuver l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses établis à partir des moyens alloués.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250630-020_2025CCAS-DE

Code SIRET : 26110314700037
Etablissement : LES ROMARINS
Budget : FAM-PHMV LES ROMARINS

Décision Modificative
Année 2025
Page n° 1

Départ
Poste
Date de Séance : 30/06/2025

N° 01

COMMUNE DE PENNAUTIER N°6

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

20/2025

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	13
PRESENTS	10
dont VOTANTS	12

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DIMON, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 16/06/2025

Etaient PRESENTS : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONDIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Etaient ABSENTS : Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONDIRVEN.

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Augmentation investissements

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS	
Emprunts en euros			1641	SOIN	45 000.00
Installations à caractère spécifique	2153	SOIN			
TOTAUX - INVESTISSEMENT		45 000.00			45 000.00

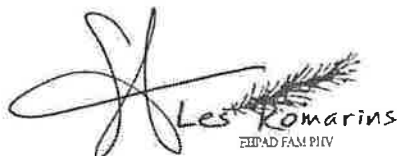
Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS de Pennautier,
Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250630-021_2025CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER N°7

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

21/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 16 juin 2025

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSRIVEN.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil** : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES
IRRECOUVRABLES – EHPAD LES ROMARINS**

Le Président du CCAS expose à l'assemblée que certaines créances de l'EHPAD Les Romarins n'ont pu être recouvrées, malgré les relances et procédures engagées, et sont désormais considérées comme irrécouvrables.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250630-021_2025CCAS-DE



Il est proposé d'admettre en non-valeur des créances minimales et des titres de recettes restés impayés ci-dessous dont le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur :

Créances minimales				
Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de non-recouvrement
2020	T-103	L'Enfant d'Abord	0.54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-196-39	Vidal Anne-Marie	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-12-236	Chesa Raymonde	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-107	EDF	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			1.45 €	

Titres de recettes impayés				
Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de non-recouvrement
2019	R-17-360	Prévost Joseph	1 881.00 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-106-99	Garcia Florentina	3.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			1 884.00 €	

Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à : **1 885.45 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

1. D'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus mentionnés, pour un montant total de **1 885.45 €** considérés comme irrécouvrables.
2. De transmettre la présente délibération au comptable public pour suite à donner.

**La Secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**

Les Romarins
EHPAD FAM PHV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

22/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 16 juin 2025

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSIRVEN.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE
IRRECOUVRABLE – FAM-PHMV LES ROMARINS**

Le Président du CCAS expose à l'assemblée qu'une créance du FAM-PHMV Les Romarins n'a pu être recouvrée, malgré les relances et procédures engagées, et est désormais considérée comme irrécouvrable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250630-022_2025CCAS-DE

Il est proposé d'admettre en non-valeur un titre de recettes resté impayé ci-dessous dont le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur :

Titre de recettes impayé				
Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de non-recouvrement
2020	T-118	Mahmi Safouae	260.18 €	Combinaison infructueuse d'actes

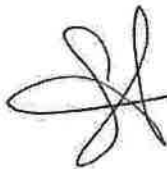
Le montant à admettre en non-valeur s'élève à : **260.18 €**

Après en avoir délibéré,


Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

1. D'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus mentionnés, pour un montant total de **260.18 €** considérés comme irrécouvrables.
2. De transmettre la présente délibération au comptable public pour suite à donner.

**La Secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier
8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

23/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : Le **16 juin 2025**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSRIVEN.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBÉRATION POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT SUITE
A 6 ANNEES DE CONTRATS SUR LES ARTICLES L332-8 A L332-23 DU CGFP**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-10 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Contrat à durée indéterminée pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 332*8 du Code Général de la Fonction Publique lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C)*

Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-10 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250630-023_2025CCAS-DE

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

Le Président du CCAS explique à l'assemblée :

La durée totale des contrats sur les articles L332-8 à L332-23 ne peuvent excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent, aide-soignant de classe normale, justifie auprès de la collectivité d'une durée de services publics effectifs de 6 ans à compter du 08/07/2025 sur les articles mentionnés ci-dessus.


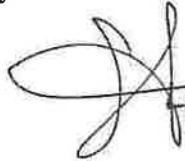
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 30 juin 2025 ;

Le Conseil d'Administration, sur les explications du Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité des membres présents la reconduction par un contrat à durée indéterminée d'un agent au grade d'aide-soignant de classe normale à compter du 08/07/2025.

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis av. Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

23/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON**, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 16 juin 2025**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSRIRVEN.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/09/2025** d'un emploi **d'accompagnant éducatif et social** dans le **grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet** pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer, avec le concours de l'équipe soignante, le projet de soins, et coordonne et évalue sa mise en œuvre.
- Donner un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution.
- Présider la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels au de l'établissement.
- Evaluer et valider l'état de dépendance des résidents.
- Veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques.
- Contribuer auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments.
- Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de formation.
- Elaborer un dossier type de soins.
- Etablir avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale.
- Donner un avis sur le contenu et participer à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins.
- Collaborer à la mise en œuvre de réseaux gérontologique coordonnées.
- Identifier les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.
- Réaliser des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

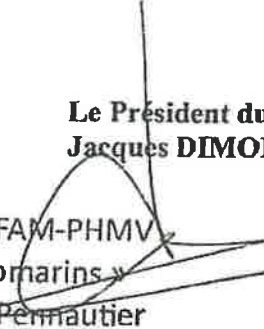
Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV



**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

• Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER *n°10*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

24/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **trente juin**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : Le **16 juin 2025**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSRIRVEN.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

DÉLIBÉRATION POURTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

Durée : *1 an maximum (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir)*

Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil

Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **30 juin 2025** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**aide médico-psychologique** ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'**accompagnant éducatif et social à temps complet**, à raison de **35 heures hebdomadaires**,
- *à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des auxiliaire de soins territoriaux au grade d'**auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe**,*
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'**accompagnant éducatif et social**,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du **01/07/2025**

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250630-024_2025CCAS-DE

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à **temps complet d'accompagnant éducatif et social** au **grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe** du **cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux** à raison de **35 heures hebdomadaires**.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une **durée maximale d'un an** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être **prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **01/07/2025**.

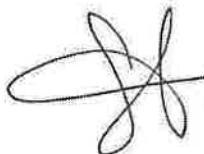
Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa **réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

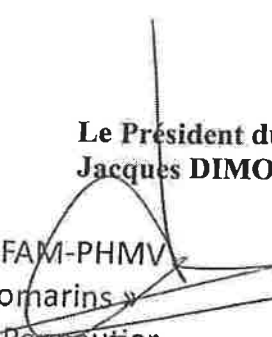
Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON



Les Romarins
EHPAD FAM PHV



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER *N°11*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

25/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 16 juin 2025

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSRIVEN.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/08/2025** d'un emploi **d'agent de service polyvalent** dans le **grade d'agent social à temps non complet** pour **31,5 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : l'agent de service réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des travaux d'entretien, d'hygiène, de lingerie, de service de restauration, de manutention et participe, dans le cadre des procédures établies, à la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

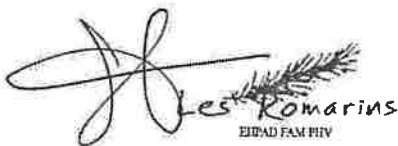
L'agent devra donc justifier d'une expérience en tant **qu'agent de service polyvalent** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

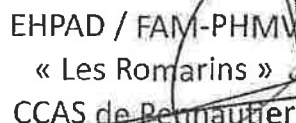
Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER n°14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

28/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **trente juin**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 16 juin 2025**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSRIVEN.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT les délibérations en date du **30 juin 2025** modifiant le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter à compter du 1^{er} juillet 2025, le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0

SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	1	0
Auxiliaires de soins principales de 2 ^{ème} classe	C	4	0	1	3
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	8	0	2	4
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-261103147-20250630-28_2025CCAS-DE



SECTEUR SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1
Agent social territorial	C	12	5	4	7
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	0

SECTEUR ANIMATION					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR TECHNIQUE					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

Agents Contractuels				
Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
3 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
2 Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
7 Agents sociaux	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-23 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 011-261103147-20250630-28_2025CCAS-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°15

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 29/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 16 juin 2025**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme GIBERT, Mme MAGNIER à Mme BONSRIVEN.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Instauration du RIFSEEP – part IFSE Régie

Monsieur le Président expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents de l'EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins » - CCAS de Pennautier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de l'EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins » - CCAS de Pennautier,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE

Article 1

D'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou

Article 2

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de l'EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins » - CCAS de Pennautier,

Article 4 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur.

Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :



RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

Article 6 :

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Article 7 :

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur.

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 8 :

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de l'EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins » - CCAS de Pennautier.

Article 9 :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de la « part régie » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement,
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de la « part régie » n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

Article 11 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

Article 12 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

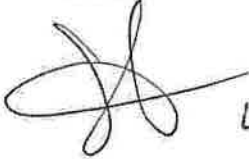
Publié le

ID : 011-261103147-20250630-29_2025CCAS-DE

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS de Pennautier,
Jacques DIMON**



Les Romarins
EHPAD FAM PHM

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER

n°16

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

30/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 16 juin 2025

Etaient présents : M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE,** Mmes **BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, MAGNIER, MARTEL.**

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mme **GIBERT,** Mme **MAGNIER** à Mme **BONSIRVEN.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales,** à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

DÉLIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de **la mise en congé annuel des agents de la collectivité pendant la saison estivale et pour la continuité du bon fonctionnement des services,** il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'**agent de service polyvalent** dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De créer un emploi non permanent dans le grade **d'agent social, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois** soit du **01/07/2025 au 31/08/2025** inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'**agent de service polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.**

Il devra justifier d'**une expérience en tant qu'agent de service polyvalent.**

Article 2

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'agent social, catégorie C.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **361** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27 janvier 2022** est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

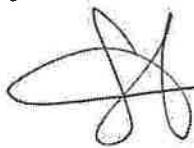
Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS de Pennautier,
Jacques DIMON**

EHPAD / FAM-PHMV

**« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 77 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Le Président du CCAS :

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.